

## ASSOCIATION CHASSE ET LIBERTE EN SOLOGNE

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du DIX SEPTEMBRE 2022

Le dix septembre deux mille vingt et deux, à 10h15, au Golf de Sully sur Loire, Domaine de Lousseau (45600), s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire ci-après relatée.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre entrant en séance, ci-annexée.

Monsieur Marc Senoble préside la séance.

Monsieur Eric Asselin exerce les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est réunie ce jour à 10h n'ayant pas recueilli le quorum suffisant, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire va se tenir.

Le président de séance rappelle qu'aux termes des statuts cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir sans condition de quorum et ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'association :

- La feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- Les pouvoirs des personnes représentées ;

Puis il rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- 1- Modification de l'article 12 des statuts afin de permettre la mise en sommeil de l'Association ;
- 2- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION - Modification des statuts**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 12 des statuts dans les termes suivants :

*Article 12 :*

*Les délibérations et décisions concernant l'orientation de l'association, la modification de ses statuts, sa dissolution, sa*

*mise en sommeil et la durée de celle-ci, sa transformation ou sa fusion avec tout autre organisme sont du ressort exclusif de l'assemblée générale extraordinaire.*

*Celle-ci est convoquée selon les mêmes principes que l'assemblée générale ordinaire, par le conseil d'administration ou sur demande expresse d'un tiers au moins des adhérents à jour de leurs cotisations. »*

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

*Cette résolution est adoptée.*

### **DEUXIEME RESOLUTION – Pouvoirs en vue des formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou à un membre du conseil d'administration pour effectuer les formalités requises.

Voix pour : 67

Voix contre : 0

Abstentions : 0

*Cette résolution est adoptée.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président de l'association et le secrétaire de séance.

Le président de l'association  
secrétaire de séance

Le

